

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 2019-01

ARRÊTÉ MODIFICANT LE PLAN RURAL DE LAC BAKER

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Lac Baker dûment réuni adopte ce qui suit :

L'Arrêté municipal numéro 2009.01, arrêté relatif au Plan rural est modifié de la façon suivante :

1. Changer la vocation des lots situés le long du Chemin de l'Église, portant les numéros d'identification #35021732, #35017847 et #35016153 de « Zone résidentielle-R » et « Zone ressources-RS » à « Zone villégiature- V ».
2. Cette modification est démontrée sur l'annexe ci-jointe intitulée : Plan rural de Lac Baker, Annexe C (2019-01), en date de septembre 2019.

PREMIÈRE LECTURE :
(en entier)

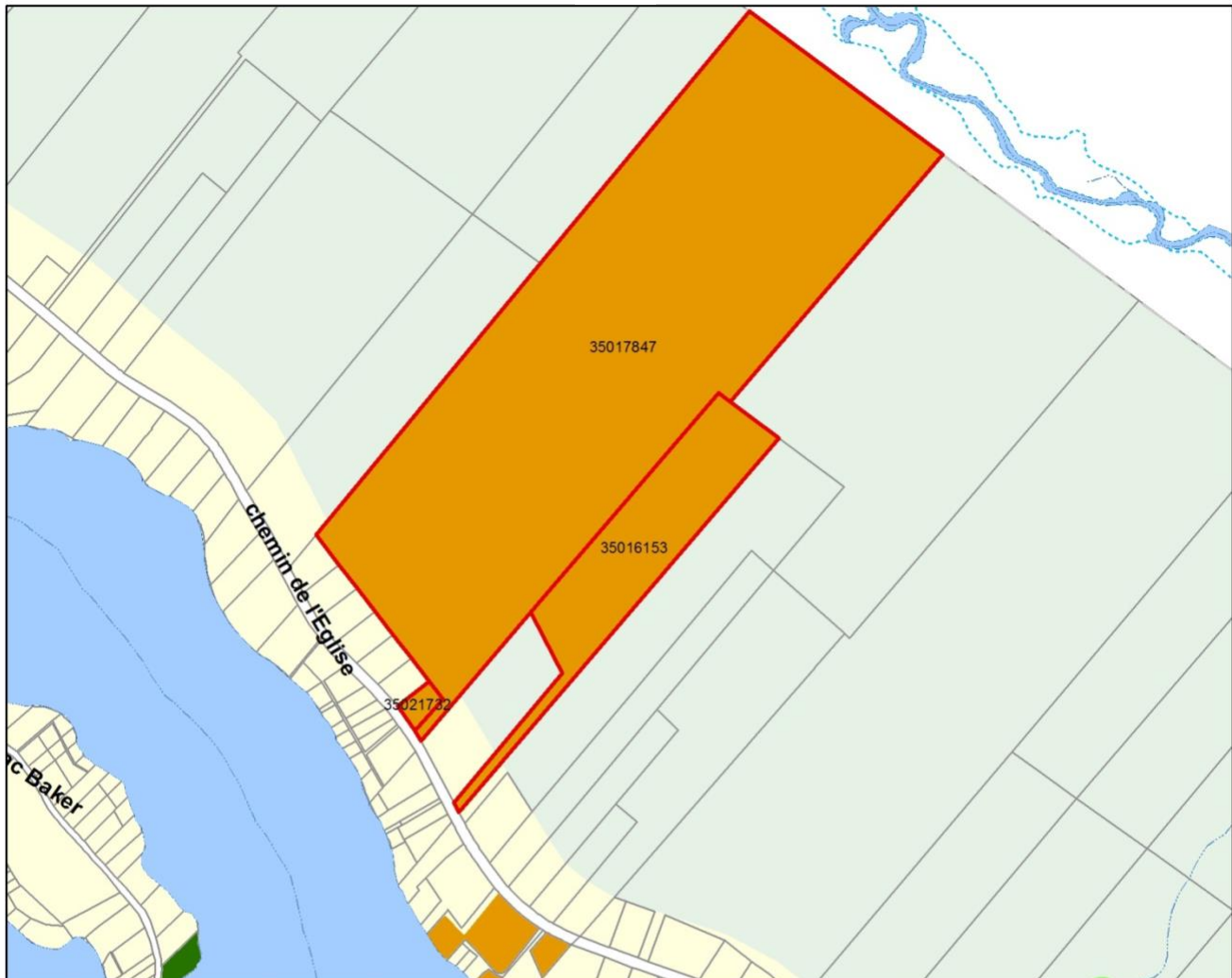
DEUXIÈME LECTURE :
(par titre)

TROISIÈME LECTURE
ET ADOPTION



Village de Lac Baker
Services administratifs – Administrative Services

5442, rue Centrale
Lac Baker (NB)
(Nouveau-Brunswick)
E7A 1H7



NID : 35021732 & 35017847 & 35016153

Village de Lac Baker

Plan rural – Annexe C

Modification: arrêté municipal no 2019-01

Zone 'Villégiature (V)'

Septembre 2019

Commission de services
régionaux Nord-Ouest
Urbanisme



Northwest Regional
Service Commission
Planning